

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0

Date de convocation :
Le 20/04/2026

Date d'affichage :
Le 20/04/2026

OBJET

**Délibération Autorisation
de fongibilité des crédits.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 28/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 28/04/2026

Délibération n°2026-05-10

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, M.FRAYSSE Josian , Mme Prieto Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Le Conseil municipal de la commune de TOURNEMIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que la nomenclature M57 et M49 permet au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
Considérant que ces dispositions permettent d'assouplir la gestion budgétaire et d'optimiser l'exécution des crédits,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée et pour tous les budgets éligibles jusqu'au renouvellement du prochain conseil.

Article 2 : Ces virements de crédits ne pourront pas porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : Le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits réalisés dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche séance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance

C. CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260427-202605-10
Reçu le 28/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération, sous réserve d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Tél-recours.